Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu
des
Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, les Membres du Conseil se sont réunis en mairie suivant convocation du vingt-cinq juin deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON, Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints, Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe et Madame Cindy JOLY, Conseillère Municipale et Messieurs Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, Conseillers Municipaux.

Etaient absente(s) : Madame Sandrine LOUCHART et Monsieur Xavier DELSERT, Conseillers municipaux.

Etaient excusé(s) : Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, Mesdames Katy LEMAILLE, Géraldine RAULET, Conseillères Municipales. Messieurs Mathieu DUBOIS, Jean-Marc FRULEUX, Conseillers municipaux.

Procuration(s) :
Monsieur Eric BONTE donne procuration à Madame Cindy JOLY
Madame Ophélie VERCAIGNE donne procuration à Monsieur Bruno DRANCOURT
Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Madame Monique ZAJAC

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Bruno RAECKELBOOM est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents ne formant pas la majorité, Monsieur Dominique QUESTE, Maire, ajourne l'approbation du compte rendu de conseil municipal du deux juin deux mil vingt-cinq et précise qu'elle sera inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, poursuit la réunion concernant l'information « Avis n°2025-0081 rendu par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France.

Information – Avis n°2025-0081 rendu par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, conformément à l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, informe l'assemblée de l'avis n°2025-0081 rendu par la Chambre Régionale des Comptes Hauts-de-France concernant la Commune de Calonne-sur-la-Lys.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, précise que conformément aux dispositions de l'article L.1612-18 du même code, l'avis a fait l'objet de publicité immédiate.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, informe que Monsieur le Préfet règle, par arrêté, le budget primitif. Il le rend exécutoire dans un délai de vingt jours à compter de la notification de l'avis de la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, clôt la séance à vingt heures dix-sept minutes.